



DIRECTION DE L' URBANISME
Instruction des autorisations d'urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr
Affaire suivie par :Alain COSTE

Dossier N°	PA08405422F0001M02
Demande du :	01/08/2025
Reçue le :	01/08/2025
Adresse des Travaux	
	523 chemin des cinq cantons
	84800 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

GRAND DELTA HABITAT
Monsieur Nicolas ROCUET
3 Rue Martin Luther Kong
84054 AVIGNON

Objet:

Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS D AMENAGER citée en référence

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis d'aménager modificatif cité en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en oeuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

Veillez agréer, Monsieur , l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **30 SEP. 2025**

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme




Françoise MERLE

**COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE**

**PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
<i>Déposée le</i> 01/08/2025	<i>Complétée le</i> 22/09/2025	PA08405422F0001M02
<i>Par:</i>	GRAND DELTA HABITAT	
<i>Demeurant à :</i>	3 Rue Martin Luther Kong 84054 AVIGNON	
<i>Représenté par :</i>	Monsieur ROCUET Nicolas	
<i>Pour :</i>	Opération de logements composée de 5 immeubles collectifs, de 6 maisons individuelles et 16 terrains à bâtir. Mise en conformité du règlement avec le PLU en vigueur approuvé le 19/05/2025.	
<i>Sur un terrain sis :</i>	523 chemin des cinq cantons 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	

Le Maire :

Vu la demande de permis d'aménager modificatif susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R.421-19 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017,
modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le règlement modifié qui répond aux exigences de l'article L 151-28 du code de l'Urbanisme et
au règlement et pièces graphiques du PLU approuvé en date du 19/05 /2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : le permis d'aménager modificatif est accordé pour le projet de modifications décrite
dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : la nouvelle pièce ci annexées (pièce PA 10 règlement) se substitue à la pièce PA 10
initiale.

Exécutoire le **01 OCT. 2025**

L'Isle sur la Sorgue, le **30 SEP. 2025**

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



Cher
Françoise MERLE

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 124-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).
-